L'Abeille Nivernaise

MARS 2012
N°8
0.65€

Organe périodique de liaison et d'information des amis des abeilles

SANM – Siège : 11 Route de la Plaine 58640 VARENNES VAUZELLES courriel: sanm.api@laposte.net
GDSA – Siège : 1 Rue Louis PASTEUR 58000 SERMOISE SUR LOIRE courriel : gdsa58@sfr.fr

EDITO :

Mars est revenu : il est temps d'aller vérifier les méfaits de l'hiver. Après un mois de janvier particulièrement printanier, on a cru que l'hiver était fini, c'était sans compter sur février toujours surprenant : souvenons-nous 1956 et encore 85 où nous avons frisé les -30° !

Cette année encore février a été « mordant ». La végétation a beaucoup souffert : au jardin, les jonquilles, prêtes à fleurir, n'en sont pas revenues !

Au rucher, nos abeilles, par ces temps difficiles, par réflexe de survie se sont serrées en grappes compactes pour conserver un maximum de chaleur, les éloignant de nourritures devenues inaccessibles et pourtant vitales par temps froid (expliquant les ruches mortes avec de la nourriture présente)... à noter que les « Dadant » sont mal conçues pour des hivers longs.

Aujourd'hui le rucher revit. Les premières butineuses rapportent du pollen récolté on ne sait où. Pour pallier au manque de nectar un apport de sirop stimulant serait bienvenu.

La météo promet des jours meilleurs, propices aux visites de printemps.

Bon travail à tous...

Rédaction :

Dominique BOUCOMONT
Henri FRINZI
Jean-Michel GOETTELMANN
Robert GUENOT
Christian GUICHON
Gérard PEUDPIECE
Guy POMMEAU

LES ASA (AGENTS SANITAIRES APICOLES) :

Ils sont agréés par la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour intervenir dans les ruchers en cas de découverte de maladie Réputée Légalement Contagieuse. Chaque ASA a un secteur défini par arrêté préfectoral. Toutes les visites sont effectuées sous le contrôle du GDSA, de notre vétérinaire conseil (le Docteur Dominique BOUCOMONT).

Ils peuvent venir vous rencontrer :

1 - soit à votre demande si vous avez un problème d'ordre sanitaire (mortalité anormale, suspicion de maladie)

2 - soit dans le cadre du PSE (Plan Sanitaire d'Elevage) pour lequel des visites sont indispensables pour la validation de ce document obligatoire pour que notre GDSA puisse commander des lanières contre la varroase.

3 - soit à la demande de la DDCSPP qui programme un certain nombre de visites annuelles pour ses ASA.

4 - si un ASA vous contacte pour vous rencontrer dans le cadre du PSE, n'oubliez pas qu'il ne vient pas faire une inspection de vos ruchers, mais que sa visite permet de faire un constat de l'état sanitaire du département. Il donne de son temps, accueillez le comme il se doit et n'hésitez pas à lui demander des conseils.

Les secteurs de visites de vos ASA vont subir, en 2012, des modifications. Vous souhaitez connaître l'ASA de votre secteur, rendez-vous dans la mairie de votre localité, vous y trouverez bientôt la nouvelle carte et le responsable des secteurs.

LE FRELON ASIATIQUE PROGRESSE !

Il a été signalé dans le Morvan et dans le sud du département.

Les reines fondatrices qui ont hiberné à l'abri (dans un mur, sous une écorce d'arbre...) vont bientôt réapparaître pour ébaucher un nouveau nid dans lequel elles vont commencer à pondre. Quand les ouvrières seront assez nombreuses elles se chargeront «des taches ménagères» pour que la reine puisse se consacrer à la ponte.

C'est avant que la reine ne se «cloître» dans son nid qu'il faut essayer de la capturer : 1 reine = 2000 à 3000 nouveaux frelons

Des pièges simples peuvent être réalisés à partir d'une bouteille en plastique vide (1,25 litre, 1,5 litre, 2 litres) coupée au tiers supérieur et dont la partie haute sera placée à l'envers (et fixée par deux agrafes) pour faire entonnoir.

Pour permettre aux petits insectes non ciblés de s'échapper, faites des petits trous (environ 5 mm) avec un bout de fil de fer chauffé entre le niveau du liquide et l'entonnoir.

Au fond de cette bouteille, versez : - soit un mélange constitué par un verre de bière brune de préférence + un verre de vin blanc (qui repousse les abeilles) + un trait de sirop (cassis ou framboise, ...) à remplacer tous les 15 jours environ.

- soit du « jus de cirer » obtenu ainsi : Après la récolte le miel restant au contact des opercules a fixé l'humidité et a fermenté. Si on ajoute alors de l'eau et qu'on fait chauffer le tout pour la refonte des opercules la cire remonte en surface puis se solidifie. Au-dessous il reste un liquide noir dont nos frelons sont friands : c'est le » jus de cirier ».

Ce piège sera suspendu à un arbre, placé sur un balcon, au soleil, à une hauteur de 1,50 à 2 m (pour une bonne surveillance).

Plus on met de pièges (qu'il faut laisser en place de la mi février à la fin avril : après cette date les futures reines auront commencer à se reproduire) *même sur un petit terrain, plus on augmente les chances de capture.*

Des précisions sur : gdsa33.frelon@orange.fr et pour en savoir plus : www.gironde.fr

SOMMAIRE

page 1 : L'édito de R. Guenot - Les ASA – Des nouvelles du frelon asiatique.
page 2 : Diagnostic et moyens de combattre les principales maladies. Conseils pour capturer les essaims. Nourrissement.
page 3 : Des puces au secours des abeilles. Bonnes pratiques agricoles - conduite à tenir en cas de végétaux en fleurs.
page 4 : L'Apilifevar. Bureau 2012 du GDSA. « En vrac ». Petites annonces.

DIAGNOSTIC ET MOYENS DE COMBATTRE LES PRINCIPALES MALADIES DE L'ABEILLE

A- **L'ASCOSPHEROSE** :

1 - Observations : La maladie touche les larves. Les larves mortes, visibles dans les alvéoles fermés ou ouverts, sont d'abord molles puis se dessèchent. Elles passent du blanc au brun noir pour devenir solides et sont évacuées par les nettoyeuses. Quand l'infestation est sérieuse elles envahissent le trou et la planche d'envol. Les cadres de couvain présentent alors de nombreux vides : le couvain est dit « en mosaïque ».

2 - Causes de la maladie : Le responsable est un champignon (ascophera apis). Ses spores sont soit déjà présentes dans la ruche ou bien elles sont introduites avec la nourriture (dont le champignon se sert pour développer son mycélium qui enveloppe les larves. Il produit d'innombrables spores responsables de la couleur sombre).

3 - Remèdes : Si l'infection est légère elle disparaitra d'elle-même. Si l'infestation est importante il est recommandé de changer la reine et d'asperger les cadres d'eau miellée pour renforcer le nettoyage.

Le changement des cadres fortement contaminés est souhaitable.

B- **LE COUVAIN SACCIFORME** :

1 - Observations : La larve d'abord jaunâtre est collée au fond de l'alvéole, pointe de l'abdomen un peu relevée. Si on la sort on remarque qu'elle forme une sorte de petit sac rempli de liquide (d' où le nom de la maladie). Les larves se déshydratent, deviennent noires et prennent la forme d'écailles que les abeilles moins nombreuses peinent à évacuer.

2 - Causes de la maladie : On doit l'infection à un virus présent dans la ruche. Il est véhiculé principalement par les nourrices qui contaminent les larves. Le varroa est un facteur aggravant de la maladie.

3 - Remèdes : La maladie, pas très grave, peut être combattue (comme l'ascophérose) par le changement de la reine et l'élimination des cadres les plus contaminés.

A suivre...

QUELQUES CONSEILS POUR CAPTURER UN ESSAIM

Se faire préciser :

- **le lieu** (arbre, mur, haie, derrière volet),
- **la hauteur** (prévoir échelle et corde pour la fixer),
- **la taille** de l'essaim, etc ...

Matériel :

- Une ruchette légère (5 à 6 cadres avec cire gaufrée) munie, si possible, pour le transport, d'un fond grillagé possibilité de la surélever comme un starter
- Un enfumoir avec combustible
- Un briquet.
- Une brosse à abeilles et une pelle à poussière
- Un seau plastique blanc de 10 l et son couvercle aéré
- Un capture-essaims si possible (ça peut aider)
- Un pulvérisateur à eau (pour faire entrer les abeilles le soir au moment d'enlever la ruchette)
- Un zag et un sécateur
- De la ficelle de lieuse
- Une toile cirée ou une toile non plucheuse
- Deux chevrons (ou similaires) de 60 cm pour soulever la ruchette et laisser passer la foule
- Un panneau (carton ou autre) pour protéger du soleil
- Deux sangles (préférables aux sandows)

Bonne chance...

NOURRISSEMENT DES RUCHES

LES SIROPS :

➢ 50/50, c'est celui que l'on donne pour activer l'élevage en fin d'hiver, début de printemps dans l'espoir de gros bataillons de butineuses sur les fruitiers, le colza. C'est celui qui convient aux colonies en difficulté à la belle saison. On n'oubliera pas d'en servir aux essaims dès la capture en même temps qu'on les traitera au Taktic (hors couvain)

➢ 60/40 (6 Kg de sucre /4 litres d'eau) pour les provisions d'hiver.

- Le sirop du commerce (dilué pour correspondre à 50/50 si besoin)
- Le sirop dilué à 40/60, voire 30/70 pour éviter et limiter les risques de pillage, à certaines périodes de disette.
- Dans tous les cas ajouter 2,5 à 3 % d'acide acétique sous forme de vinaigre de cidre ou d'alcool. Son acidité aurait une influence sur les spores de la nosémose. Quoi qu'il en soit, cela n'a aucun effet négatif.

LES COMPLEMENTS

- Plus qu'un complément, le pollen qu'on peut apporter aux abeilles, est un élément vital. En général dans les régions de polyculture ou de bocage, elles emmagasinent des quantités suffisantes et variées.
- Au rang des succédanés du pollen on compte la farine de féveroles, le soja, ou encore de seigle et des levures.
- Une décoction d'ortie avec le sirop serait bénéfique. C'est un essai à faire au printemps sur quelques colonies et essaims.
- Nos fournisseurs de matériel apicole nous proposent des produits miracle ». A voir...

LE CANDI

- Celui du commerce (candi froid, faux candi) ; à composition égale, la marque se paye
- On le fabrique : - à chaud (très chaud) à la mode des confiseurs.
  - à froid avec du sucre glace (sans amidon)
- Parmi les nourritures solides, le simple kilo de sucre en morceaux recommandé par l'abbé Barthélemy (à essayer)
- A l'exception du cadre de miel operculé et du pot de miel cristallisé renversé sur le trou du centre du couvre-cadres (l'hiver) le miel n'entrera pas dans le nourrissement ... *à cause du risque de pillage.*

DES PUCES AU SECOURS DE L'ABEILLE !

En Avignon, des biologistes de l'Inra viennent de réaliser une « première mondiale » en utilisant une technologie basée sur l'usage de lasers placés à l'entrée de ruches. Ces lasers enregistrent les allers et venues d'un lot d'abeilles équipées d'une puce électronique (collée sur le thorax).

Leurs recherches menées depuis 2010 visent à préciser l'impact du thyamethoxam (produit actif du « Cruiser ») sur les butineuses et compléter l'étude débutée en 2008 sur le fipronil, molécule du « Régent ».

Ces produits, des neurotoxines, sont capables de migrer vers les pollens et les nectars des plantes traitées. Les résultats confirment ce que l'on soupçonnait : ces pesticides augmentent le temps de sorties des abeilles à la ruche, réduisent le nombre de sorties tout en diminuant leurs chances de rentrer au nid.

Les résultats confirment également le caractère multifactoriel du déclin des abeilles : les effets de ces pesticides sont accentués par la présence du varroa dans la colonie et varient avec : - les disponibilités des ressources alimentaires environnantes

- la durée d'exposition aux produits
- le milieu : les dégâts sont plus légers en milieu périurbain, plus sensibles en milieu forestier et s'aggravent en milieu agricole.

L'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) s'est basée sur des expériences conduites par l'Allemagne pour autoriser le CRUISER en France. Dans son premier avis, rendu en novembre 2007 elle reconnaît pourtant que ce produit est un danger pour les abeilles et écrit : « *Au regard des données évaluées au niveau européen, le thiaméthoxam et le CGA 322704* [un sous-produit du thiaméthoxam après son hydrolyse, NDLR] *sont très toxiques pour les abeilles.*» Mais un peu plus loin, elle ajoute : « *L'Allemagne conclut à un risque négligeable pour les abeilles en raison du mode d'application du produit en traitement de semence* ».

Une fois de plus on constate que la « santé de l'environnement » passe au second plan ... Mais où est passé le sens des responsabilités en France ? en Allemagne ? en EUROPE ?

BONNES PRATIQUES AGRICOLES - CONDUITE A TENIR EN CAS DE TRAITEMENT DE VEGETAUX EN FLEURS

Pour limiter les intoxications, l'état a publié un arrêté le 28 novembre 2003 légiférant l'utilisation d'insecticides en période de floraison en vue de protéger les insectes pollinisateurs.

Ainsi, les articles 2 et 4 de cet arrêté précisent que : « *en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant toute la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats, quels que soient les produits et le pulvérisateur utilisés sur tous les peuplements forestiers et toutes les cultures visitées par ces insectes. Seuls peuvent être utilisés durant la ou les périodes concernées, les insecticides et les acaricides dont l'autorisation de mise sur le marché porte l'une des mentions suivantes : Emploi autorisé*

- *durant la floraison en dehors de la présence des abeilles,*
- *au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles*
- *durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles. »*

On entend :

- par floraison, la période allant de l'ouverture de la 1ère fleur jusqu'à la chute des pétales des dernières fleurs
- par exsudat, toute sécrétion sucrée émise par des insectes sur les plantes et qui sont récoltées par les abeilles.

De plus, un nouvel arrêté du 13 mai 2006 et modifié le 7 mai 2010 réglementant les mélanges extemporanés de produits phytosanitaires, a renforcé la protection des insectes pollinisateurs en **interdisant le mélange pyréthrinoide/triazole (ou imidazole)** durant la période de floraison ou la période de production d'exsudats. L'agriculteur devra respecter un délai de 24h entre les deux applications et la pyréthrinoide doit être appliquée d'abord

.

Réglementation et pollinisateurs : N'intervenir que si le traitement est nécessaire et justifié.

- **L'observation d'activité de butinage sur la parcelle avant l'intervention est primordiale**
- Avertir les agriculteurs voisins de la présence des ruches et les sensibiliser à ne pas traiter durant les heures de butinage;
- Avertir l'apiculteur avant traitement, afin que celui-ci protège ou déplace ses ruches;
- Traiter quel que soit le produit utilisé en dehors des périodes de butinage; intervenir tard le soir.
- Pour éviter toute dérive, traiter en absence de vent.
- Pour éviter tout surdosage, traiter avec un pulvérisateur bien réglé et respecter les doses prescrites.
- Lire et respecter scrupuleusement les informations réglementaires et techniques mentionnées sur l'étiquette du bidon: usages et doses homologués, mentions réglementaires, consignes de la firme notamment sur la persistance du produit (site des firmes : sur e-phy et dans le guide ACTA).

EXTRAIT DE L'ABEILLE NIVERNAISE DE DECEMBRE 1978

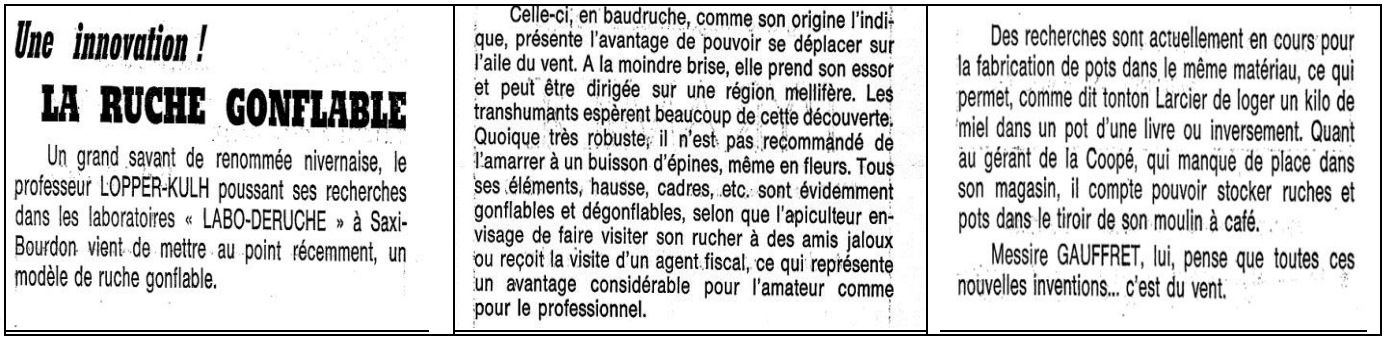

Une innovation !

LA RUCHE GONFLABLE

Un grand savant de renommée nivernaise, le professeur LOPPER-KULH poussant ses recherches dans les laboratoires « LABO-DERUCHE » à Saxi-Bourdon vient de mettre au point récemment, un modèle de ruche gonflable.

Celle-ci, en baudruche, comme son origine l'indique, présente l'avantage de pouvoir se déplacer sur l'aile du vent. A la moindre brise, elle prend son essor et peut être dirigée sur une région mellifère. Les transhumants espèrent beaucoup de cette découverte. Quoique très robuste, il n'est pas recommandé de l'amarrer à un buisson d'épines, même en fleurs. Tous ses éléments, hausse, cadres, etc. sont évidemment gonflables et dégonflables, selon que l'apiculteur envisage de faire visiter son rucher à des amis jaloux ou reçoit la visite d'un agent fiscal, ce qui représente un avantage considérable pour l'amateur comme pour le professionnel.

Des recherches sont actuellement en cours pour la fabrication de pots dans le même matériau, ce qui permet, comme dit tonton Larcier de loger un kilo de miel dans un pot d'une livre ou inversement. Quant au gérant de la Coopé, qui manque de place dans son magasin, il compte pouvoir stocker ruches et pots dans le tiroir de son moulin à café.

Messire GAUFFRET, lui, pense que toutes ces nouvelles inventions... c'est du vent.

L'APILIFEVAR :

Un nouveau médicament autorisé en apiculture Bio est sur marché : l'APILIFEVAR.

Ce produit a une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) et nous pouvons éventuellement nous le procurer. Une seule demande pour l' instant a été formulée : il serait bon de connaître le nombre de personnes intéressées par ce produit pour savoir s'il nous est possible d'envisager une commande sachant que notre fournisseur le vend par carton (de 100 sachets) coûtant entre 300 et 350 €.

- **Conditionnement :** sachet de 2 plaquettes à base d'huiles essentielles : Thymol, eucalyptol, menthol, camphre.

- **Mode d'emploi** : Chaque plaquette sera divisée en 4 parties que vous positionnez sur le dessus des cadres de corps sous le couvre-cadre en évitant le centre de la ruche ou la proximité du couvain.

Le traitement s'étalera sur 3 à 4 semaines à raison d'une plaquette tous les 7 à 10 jours : soit au total 2 sachets (dose pour une colonie sur 10 cadres)

Pour les ruchettes ou les petites colonies sur 5 à 6 cadres prévoir une demi-plaquette fragmentée en 2 morceaux, chaque semaine. Effectuer 3 à 4 passages à 7 j. d'intervalle. Le plancher anti-varroa sera fermé pour obtenir un maximum d'efficacité du produit.

- **Conseils d'utilisation: -** Température optimale d'utilisation 20° à 30°;
  - Traiter entièrement le rucher;
  - Effectuer le traitement en introduisant le produit tôt le matin ou le soir;
  - Ne pas dépasser les doses conseillées; à la fin du traitement ôter les résidus de plaquettes ;
  - Bien sûr un contrôle de chute de varroa sur lange graissé serait idéal.

Evaluez vos besoins et faites part au GDSA58 de la quantité de sachets souhaités.

Remarque : La FNOSAD nous informe qu'à ce jour il n'existe pas de statistiques concernant l'efficacité de ce produit !

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GDSA

Le 19 janvier dernier, l'Assemblée Générale du GDSA a renouvelé sa confiance aux membres sortants et élu 2 nouveaux membres : Bernard BAILLY et Michel PARIS. La composition du bureau est la suivante :

- Président : G.PEUDPIECE
- Vice-Président : X.ROUBY
- Président d'honneur : R.GUENOT
- Secrétaire : C.GUICHON
- Secrétaire adjoint : G.POMMEAU
- Trésorier : H. FRINZI
- Trésorier adjoint : M.RAPIAT
- Administrateurs : B.BAILLY, B.COROT, Y. GOUET, M.PARIS, M.ROTIVAL, JM GOTTELMANN
- Conseiller technique au titre de rucher-école : Guy POMMEAU

EN VRAC : Evènements - Dates à retenir – Rappels...

- **De l'or pour le miel :** Félicitations à nos collègues, Patricia et Frédéric Delin, qui ont honoré l'apiculture Nivernaise en obtenant la médaille d'or pour leur miel d'acacia, au concours du salon 2012 de l'agriculture de Paris

- **Protection des ruches contre le vol** : Les fournisseurs de matériel apicole proposent deux types de matériel, un système sophistiqué et très cher permet des suivre ses ruches par GPS, un autre système consiste à placer sur un cadre une puce RFID qui permet de les identifier à l'aide d'un scanner, mais.... après les avoir retrouvées.

Le plus simple, c'est un rucher bien caché, difficilement accessible (même si ce n'est pas très pratique).

- **Calendrier des prochains évènements**
  - Du 7 au 25 mai, Expo à la mairie de Varennes-V : L'abeille et son environnement
  - Le 17 mai, Stand apiculture à Germigny
  - Jardiner et consommer autrement : Les 16 et 17 juin à la Plaine

- **Notre porte ouverte :** à partir du mardi 3 avril, **une permanence à la Plaine** sera assurée de 9h à 12h chaque mardi.

PETITES ANNONCES :

1 - Achète 4 ruches vides bon état + 1 ruche peuplée. Tél. 06 67 80 18 84

2 - Vends combinaison Intégrale Combiz taille 1m70 neuve, cause trop grande pour moi. Tel 03 86 58 25 10

3 - Recherche ruches peuplées à prix sympas pour nouveaux apiculteurs, faire offre au 03 86 58 25 10

CONTACTS : *SANM : Trésorier : Alain GUERARD 283 Rue Saint JUST 58600 GARCHIZY Tél : 03 86 60 82 50*

GDSA : Trésorier : Henri FRINZI 30 Rue de Rémeron 58000 ST ELOI Tél : 03 86 37 11 43